

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.136

L'An Deux Mille Trois, le 18 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 DECEMBRE 2003

DATE D'AFFICHAGE

12 DECEMBRE 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, ISENDICK, JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. BOISNARD
M. BUJARD par M. CHABANEAU
M. CAU par Mme CROUE
Mme COURTIN par Mme GRAMMATICO
M. FAVRE par Mme PELTIER
M. GUIARD par Mme JOLY
Mme LABEYRIE par Mme GEOFFROY
M. POTENNEC par Mme LECOMTE
Mme TERRIEN par M. DENIS

ABSENTS-EXCUSES : Néant.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 25 (8 ne prennent pas part au vote)

Mme ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : LES JARDINS DU MONDE - Délégation de Service Public - Avenant
n° 1

VOTE : UNANIMITE

La convention d'affermage, liant la SAEML JARDINS DU MONDE à la Ville pour l'exploitation et l'entretien du parc floral et de loisirs "Jardins du Monde", a prévu dans son article 19 que le délégataire verserait au délégant une redevance annuelle de 276 000 Euros en contrepartie des investissements réalisés par le délégant, du droit d'occupation à titre privatif du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations et de tous les biens appartenant au délégant.

Ce montant de loyer a été calculé sur la base de 4 % du montant des investissements mis à disposition du fermier. Ce droit de 4 % constitue le taux d'amortissement admis par l'administration des impôts permettant l'application des dispositions de transfert du droit à déduction de la TVA, ayant grévé les investissements, au fermier.

Il apparaît que les dispositions de l'article 216 Ter 1 de l'annexe II du Code Général des Impôts relatif au transfert de droit à déduction pouvaient permettre de pratiquer des loyers inférieurs à l'amortissement fiscal couramment admis durant les premières années puis de rattraper l'amortissement sur les durées de l'affermage restant à courir.

A la demande de l'exploitant, il est donc proposé de modifier les conditions de paiement de ce loyer en l'établissant comme suit à compter de 2004.

2004 : 118 148 Euros	2010 : 187 512 Euros
2005 : 126 380 Euros	2011 : 198 336 Euros
2006 : 149 248 Euros	2012 : 209 770 Euros
2007 : 158 242 Euros	2013 : 220 899 Euros
2008 : 167 541 Euros	2014 : 234 162 Euros
2009 : 177 298 Euros	2015 : 137 052 Euros

(fin de contrat le 30 juin 2015)

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'exploitant.

Il est donc proposé de conclure un avenant modifiant l'article 19 de la convention d'affermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur
VU l'avis de la Commission des Finances
APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'affermage conclue les 3 et 4 Juin 2002 entre la SAEML JARDINS DU MONDE et la Ville de ROYAN.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit avenant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,*

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS